



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-043

COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE

DESIGNATION DES ELUS MEMBRES
DE LA COMMISSION

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 25 mars 2016 et affichée le
25 mars 2016.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 14 AVR. 2016.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq avril, le
Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier
Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé
2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye
5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe,
M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa
11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, Mme Sonia Bitaut,
M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain
Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien,
Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux,
Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-
Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mémouna
Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme
Valérie Auber.

Absents représentés : M. Fayzal Ahmed Vali
6^{ème} adjoint (par M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint),
Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe (par M. Jean Claude
Maillot 9^{ème} adjoint), M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint
(Mme Danila Bègue), M. Jean-Paul Babef (Mme Bibi
Fatima Anli), M. Ludovic Latra (M. Brandon Incana),
M. Jean-Hubert M'Simbona (Mme Brigitte Laurestant),
Mme Dorisca Tiburce (par M. Alain Iafar) Mme Mikaëla
Latra (Mme Catherine Gossard), Mme Sabine Le Toullec
(Mme Mémouna Patel), M. Patrick Jardinot (par
Mme Valérie Auber).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Karine Mounien à
17h09, M. Daniel Vassinot à 17h10.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet,
Mme Firose Gador.

.....
.....

**COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-051 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de 5000 habitants et plus,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » et « aménagement-Travaux –Environnement » du 22 mars 2016,

Vu le rapport présenté en séance le mardi 5 avril 2016 relatif à la désignation des élus au sein de la commission communale d'accessibilité,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 –article 76), la liste des élus qui feront partie de la commission communale d'accessibilité,

Article 2 : de valider la liste des élus (Mme Béton, M. Maillot, M. Babef et Mme Mounien) pour siéger au sein de la commission communale d'accessibilité,

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 6 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission communale pour l'accessibilité conformément à l'article L 243-3 du code général des collectivités territoriales et relatif à :

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de 5000 habitants et plus.

Cette commission a pour rôle de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté au conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'existant,
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 lui confie une mission supplémentaire : celle de **tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.**

Présidée par le Maire ou son représentant, la commission est composée de membres désignés par l'assemblée délibérante, et de représentants d'associations locales et d'usagers nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Désigner les élus qui feront partie de la commission communale pour l'accessibilité.
- Autoriser le Maire, ou son représentant à signer tous les actes correspondant à cette affaire.

Affaire suivie par le Centre Communale d'Action Sociale

